

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, M. JACQUEY Olivier, M. LARCHER Philip, Mme HUBERT Agnès, Mme SIEGER Martine, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, Mme TROUDET Pascale, M. MASSE Ludovic, M. PARSY Serge, M. VITTET Patrick, M. LEROY Paul

Etaient absents : Mme BEAU Estelle, Mme MARCLAY Céline, M. G'STALTER Grégory.

Procurations : Néant

Mme ABDOUN LETELLIER Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 21h00

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
- **Commande publique** – Constitution groupement de commandes – Installation dispositifs de vidéoprotection
- **Personnel communal** – Recensement population – Création de trois postes d'agents recenseurs
- **Personnel communal** – Modification du tableau des emplois
- **Finances communales** – Prêt matériel aux associations – Instauration d'une caution
- **Domaine et patrimoine** – Ensemble polyvalent – Approbation règlement intérieur, des conditions d'utilisation et de la convention d'organisation du service de sécurité
- **Domaine et patrimoine** – Régularisation emprise foncière – Impasse de la Mense
- **Biens communaux** – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – 2024 - 2025
- **Questions diverses**

Institutions et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Commande publique – Constitution groupement de commandes – Installation dispositifs de vidéoprotection

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique. Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres.

Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7° relatifs au groupement de commande.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune d'Armoy.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents

Interventions et débats

Monsieur le Maire souhaite mettre en place deux caméras supplémentaires. Elles seront installées devant la nouvelle mairie. Monsieur JACQUEY Olivier précise qu'afin d'éviter une tranchée supplémentaire, le câblage est déjà prévu.

Personnel communal – Recensement population – Création de trois postes d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de :

- trois postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, du 3 janvier 2024 au 17 février 2024 dont la rémunération est fixée, comme suit :

Feuille de logement	0.80 euros
Bulletin individuel	1.50 euros
Journée de formation – tarif horaire brut	11,52 euros
Tournée de reconnaissance – tarif horaire brut	11,52 euros
Frais déplacement - Forfait kilométrique	110.00 euros
Prime de bonne finition (0 à 100 %)	300.00 euros

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Interventions et débats

Madame SIEGER Martine a été nommée coordonnateur communal en charge du prochain recensement de population. Une première réunion avec le superviseur, représentant de l'INSEE auprès de la commune, aura lieu le 16 octobre 2023.

Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 45 de la loi du 19 février 2007 qui précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité et l'intérêt du service de modifier en hausse la durée du temps de travail de l'agent de catégorie A ;

Considérant l'arrêté N°2023-AG-14 en date du 4 juillet 2023 établissant la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial pour l'année 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- **Suppression** poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à 21/35ème
- **Création** 1 poste attaché territorial à 23/35^{ème}

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE :			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 23/35ème
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1 poste à 21/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE :			
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 8/35ème
FILIERE CULTURELLE :			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 23/35ème
TOTAL		5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 octobre 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Finances communales – Prêt matériel aux associations – Instauration d'une caution

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée qu'il est fréquent que la municipalité soit sollicitée pour un prêt de chaises, tables ou chapiteau dans le cadre de l'organisation de festivités par une association.

Il propose que ce service continue à être rendu gratuitement aux seules associations, en excluant les particuliers, mais qu'une caution soit exigée.

Monsieur le Maire présente le projet de formulaire de demande de prêt de matériel devant être complété par les associations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le prêt de matériel pour les associations communales ou intercommunales.

DIT que ce service sera rendu gratuitement aux associations et qu'une caution sera exigée dans les conditions suivantes :

Un chèque de caution de 1500 € sera établi à l'ordre du trésor public pour le prêt de gros matériel (chapiteau) ou de 500 € pour le prêt de petit matériel (table, chaise, grille exposition, barrière). En cas de prêt de gros et petit matériel un seul chèque de 1500 € sera à établir pour l'ensemble.

APPROUVE le projet de formulaire de demande de prêt de matériel annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce document pour chaque prêt à intervenir.

Interventions et débats

Monsieur le Maire déplore de devoir arrêter le prêt de matériel aux particuliers. Il explique que d'une part le matériel est régulièrement rendu en mauvais état et d'autre part les retards lors du retrait ou le retour du matériel ainsi que l'absence de véhicule adapté pour le transport du matériel emprunté pénalisent les services techniques.

Domaine et patrimoine – Ensemble polyvalent – Approbation règlement intérieur, des conditions d'utilisation et de la convention d'organisation du service de sécurité.

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'ensemble polyvalent est mis à disposition de différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives. L'utilisation prioritaire est réservée pour les besoins des services municipaux ou les activités municipales d'intérêt général. L'ensemble polyvalent pourra également être mis à disposition des habitants de la commune exclusivement pour l'organisation de réunions privées à caractère familial. Ces utilisateurs ne sont pas prioritaires. Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être actualisées afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales mais également pour prendre en compte les obligations en matière d'organisation du service de sécurité lors des manifestations ou activités au sein de l'établissement n'excédant pas 300 personnes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de l'ensemble polyvalent ;
APPROUVE le règlement intérieur de l'ensemble polyvalent tel qu'il figure en annexe ;
APPROUVE les conditions d'utilisation de l'ensemble polyvalent telles qu'elles figurent en annexe ;
APPROUVE la convention d'organisation du service de sécurité au sein de l'ensemble polyvalent telle qu'elle figure en annexe.

Domaine et patrimoine – Régularisation emprise foncière – Impasse de la Mense

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'approuver l'acquisition à l'amiable de deux parcelles de terrain sise impasse de la Mense, parcelle numéro 138 section AA et parcelle numéro 140 section AA d'une surface respective de 0a 17ca et 0a 67ca, appartenant à M. LAPLACE Claude, parcelles cédées à titre gratuit ;
AJOUTE que cette acquisition a pour objectif principal de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de l'intersection du chemin des Chartreux et de l'impasse de la Mense en permettant une meilleure visibilité ;
PRESENTE aux membres du Conseil le plan de division parcellaire et l'emprise des parcelles que le propriétaire concerné est prêt à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que le propriétaire a formulé son accord auprès de la Commune consistant à céder à **titre gratuit** un détachement de parcelle faisant partie de sa propriété privée ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;
DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

❖ **Propriétaires indivision M. LAPLACE Claude, 52 impasse de la Mense, 74200 Armoiy**

Section	N° Parcelle	Adresse	Superficie
AA	138	« Impasse de la Mense »	0a 17ca
AA	140	« Impasse de la Mense »	0a 68ca
		TOTAL	0a 85ca

Cession à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

DIT que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Biens communaux – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – 2024 - 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier en 2024 et 2025 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et 2025 présenté dans le tableau ci-annexé.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins

DEMANDE que pour ces coupes validées la destination et le mode de commercialisation soient conformes aux indications portées dans le tableau joint.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Questions diverses

Rencontre avec l'association de chasse

Le mardi 12 septembre, Monsieur le Maire a rencontré l'association locale de chasse. Cette rencontre était dédiée à un échange sur les limites de la zone de chasse et les jours d'ouverture. L'association a identifié une parcelle sur laquelle des arbres ont été abattus sans autorisation et utilisés pour l'édification d'une construction. Le propriétaire de la parcelle sera informé et la gendarmerie alertée.

Carrière du Lyaud

Madame ABDOUN Martine évoque un éventuel changement d'itinéraire pour les camions de la carrière du Lyaud. Le projet emprunterait la départementale qui traverse le chef-lieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de route sous la ligne à haute tension a été abandonné. Les études montrent la présence d'une zone ZNIEFF sur le tracé. Il précise avoir remis à Monsieur le Sous-Préfet un projet de tracé avec installation d'un tapis transporteur. Le projet a été jugé trop onéreux.

Monsieur le Maire maintiendra sa position, une opposition à tout déplacement du trafic de camions en direction du village.

Régularisation emprise foncière – Route de l'Ermitage

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation des emprises foncières route de l'Ermitage, Madame CHATELAIN Josette s'était engagée à céder à la commune à titre gratuit deux parcelles cadastrées AB 345 et AB 346 d'une superficie respective de 0a05ca et 0a60ca.

Lors d'une donation, ces biens sont devenus la propriété du fils de Mme CHATELAIN qui propose de céder les parcelles au prix de 80 euros le M2.

Pour Madame HUBERT, l'engagement signé par Mme CHATELAIN scelle les conditions de la transaction, dont le prix.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le propriétaire du refus de la commune d'acquiescer les parcelles à titre onéreux.

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy
Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

- **Délibération 23/2023 -Commande publique** – Constitution groupement de commandes – Installation dispositifs de vidéoprotection – approuvée
- **Délibération 24/2023 -Personnel communal** – Recensement population – Création de trois postes d'agents recenseurs - approuvée
- **Délibération 25/2023 -Personnel communal** – Modification du tableau des emplois - approuvée
- **Délibération 26/2023 -Finances communales** – Prêt matériel aux associations – Instauration d'une caution - approuvée
- **Délibération 27/2023 -Domaine et patrimoine** – Ensemble polyvalent – Approbation règlement intérieur, des conditions d'utilisation et de la convention d'organisation du service de sécurité - approuvée
- **Délibération 28/2023 -Domaine et patrimoine** – Régularisation emprise foncière – Impasse de la Mense - approuvée
- **Délibération 29/2023 -Biens communaux** – O.N.F. – Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – 2024 – 2025 - approuvée

Le Secrétaire de Séance,

Martine ABDOUN

ABDOUN



Le Maire,

Patrick BERNARD